



Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la  
Ville Écologique et Solidaire  
Direction de l'espace public

Décision n° 2024-191

Objet : Modification du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable

Réf. : 7.4.4

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-34 du 09 février 2024 portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à toute modification du règlement intérieur de la commission de règlement amiable, ou d'une délibération de saisine de cette commission (ou de ses annexes)

Vu l'arrêté n°2022-470 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2023-212 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023, approuvant le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,

Considérant que le règlement tel qu'il a été approuvé nécessite d'être ajusté pour intégrer certaines catégories de professionnels (codes NAF) initialement exclues du dispositif,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des exclusions, prévue au second tiret de l'article II.2.1.1 du règlement, afin de la rendre plus cohérente au regard du fonctionnement du dispositif de règlement amiable mis en place.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

### Décide

Article 1. De modifier le second tiret de l'article II.2.1.1. du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable, en le remplaçant par la disposition suivante ;

« - être inscrit au Registre National des Entreprises. Les professions libérales et activités de services immatériels sont exclues du dispositif (**exclusion des n° de division de la nomenclature des codes NAF de 64 à 88 - sauf 7010Z, 7120A, 7420Z, 75, 77, 8551Z, 8552Z et 8553Z - ainsi que 91, 92, 94, 98 et 99**). (En cas de demande, leur dossier sera étudié « hors CRA ») »

Article 2: Approuve la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable ainsi modifié, dont la version consolidée est jointe en annexe.

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 MARS 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**13 MARS 2024**